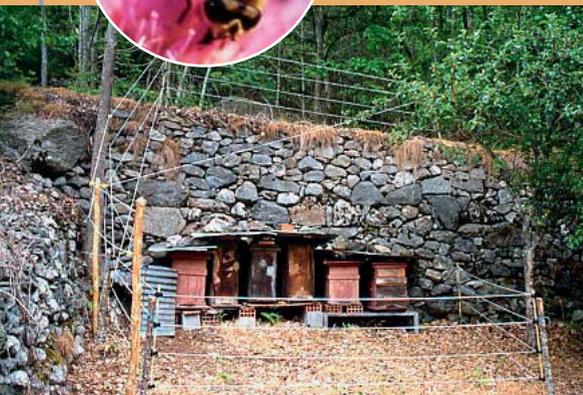
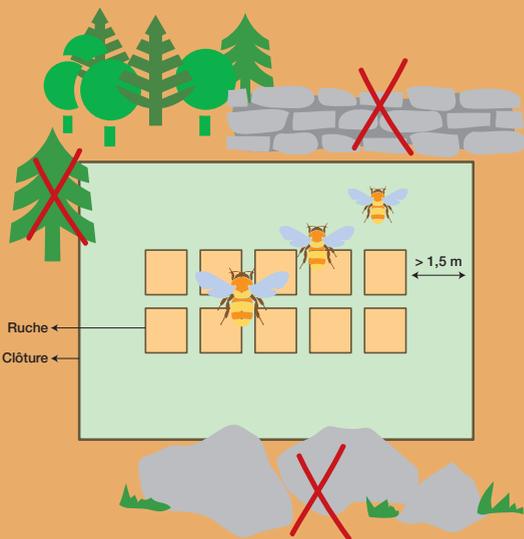


Les clôtures électriques sur ruchers



Le muret peut ici permettre à l'ours de pénétrer dans l'enclos.



➔ A quoi sert une clôture électrique sur rucher ?

Les ruchers peuvent être endommagés par la faune sauvage (ours, sangliers...). Pour faire face à ces dommages, l'utilisation de clôtures électriques est une solution.

➔ Quel matériel utiliser ?

Rucher permanent

- Poste électrique sur batterie 12 V avec panneau solaire et dispositif antivol
- Piquets bois 1 m 80 (acacia, châtaigner) implantés tous les 5 mètres
- Fil 6 brins inox tressés bobine 300 m ou fil en alliage aluminium, bobine 400 m
- Isolateurs : à visser ou à clouer
- 4 poignées "porte d'entrée"

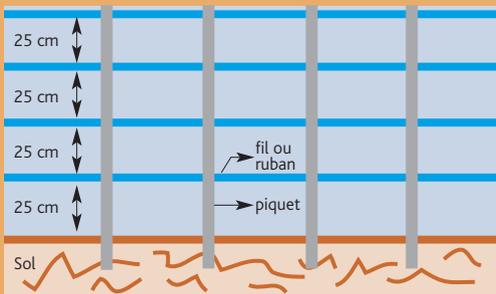
Rucher transhumant

- Pose électrique 12 V avec panneau solaire et dispositif antivol
- Piquets fer ou plastique selon la nature du sol, 1 m 40, pour 4 fils
- Fil 6 brins inox tressés bobine 300 m ou ruban de 2 cm de large, bobine 200 m
- Isolateurs queue-de-cochon si piquet en fer, ou à visser si piquet en plastique

➔ Mise en place

Emplacement

La clôture doit être située à au moins 1,5 m des ruches. Elle doit être éloignée des arbres, murets, rochers... qui sont des éléments permettant son franchissement par certains prédateurs.



Montage

4 fil ou rubans sont nécessaires. Ils doivent être distants les uns des autres de 25 cm.

Entretien

Il est nécessaire de

- recharger régulièrement la batterie (en début de saison puis tous les 3 mois environ)
- tester l'efficacité du circuit au cours de la saison (vérifier la charge de la batterie, la mise à terre, la circulation effective du courant dans les fils...)
- débroussailler sous les fils pour limiter les pertes électriques

Un soutien technique et financier

Le réseau de bergers d'appui de la Pastorale Pyrénéenne est à votre disposition pour vous apporter un soutien technique.

Un soutien financier est également disponible. **Contactez pour cela la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de votre département.**



Sur ce site, pour une protection efficace il serait nécessaire d'inclure les arbres dans la clôture.



Domage d'ours.

Renseignements complémentaires

- **Blandine Milhau**
Réseau de bergers d'appui
Email : b.milhau@pastoralepyreneenne.fr
Tél. 06 79 88 25 91
- **DDT de l'Ariège**
Tél. 05 61 02 47 00
- **DDTM de l'Aude**
Tél. 04 68 71 76 00

- **La Pastorale Pyrénéenne**
94, avenue François Mitterrand
31800 Saint Gaudens
Tél. 05 61 89 28 50
- **DDT de la Haute-Garonne**
Tél. 05 61 10 60 00

- **DDT des Hautes-Pyrénées**
Tél. : 05 62 51 41 41

- **DDTM des Pyrénées-Atlantiques**
Tél. 08 10 63 64 09

- **DDTM des Pyrénées-Orientales**
Tél. 04 68 38 12 34

Programme de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées



- Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif
- Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
- Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
- Directions départementales des Territoires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, Directions départementales des Territoires et de la Mer de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
- Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office national des forêts
- Parc national des Pyrénées